

ARRETE TEMPORAIRE



272/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : AMICALE du VCSAN – Course Cyclisme – Rue des Champs Gérons – Rue Antoine de Saint-Exupéry – Boulevard Jean Moulin
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de Monsieur Franck CARETTE en date du 06 octobre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Champs Gérons, rue Antoine de Saint-Exupéry et boulevard Jean Moulin pour permettre le bon déroulement d'une course de cyclistes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'une course de cyclistes, **il est nécessaire d'interdire la circulation le stationnement le samedi 18 novembre 2023** :

- de 08 à 20h dans les rues suivantes :
 - Rue des Champs Gérons
 - Rue Antoine de Saint-Exupéry
- de 12h45 à 16h boulevard Jean Moulin

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la course le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Franck CARETTE

Fait à Saint-Aignan, le 18 octobre 2023
Le Maire



Eric CARNAT